

Postes d'Assistants Spécialistes à Temps Partagé Ville/Etablissements 2026 – 2028 Cahier des charges

Table des matières

1. Objet de l'appel à candidature	2
2. Objectifs du dispositif	2
3. Modalités d'instruction et critères de sélection	2
4. Calendrier	3

1. Objet de l'appel à candidature

Ce dispositif vise à permettre à des praticiens de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière (y compris en unités de soins en milieu pénitentiaire) et un exercice ambulatoire (dans un cadre libéral ou salarié). Les structures ambulatoires d'accueil pourront être des cabinets individuels ou de groupe, des maisons de santé et des centres de santé. Pour que le projet soit éligible, l'une des deux structures (EPS ou ville) doit être située prioritairement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) et secondairement en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC).

Le soutien de l'ARS par l'intermédiaire de ce dispositif vise à permettre l'amorçage d'un projet au sein d'un territoire. Les établissements sont fortement invités, dès la réflexion visant à mettre en place le projet souhaité, à se projeter immédiatement dans la pérennisation de celui-ci à l'issue du soutien initial apporté par l'ARS.

L'ARS finance l'activité hospitalière à hauteur de 40 % et pour un montant forfaitaire de 32000€. La partie restante est prise en charge par les 2 partenaires.

Le praticien pourra être

- soit assistant spécialiste à temps partagé recruté à temps plein par l'établissement public de santé et intervenant en ville sous forme de consultations avancées,
- soit praticien contractuel recruté pour un motif 4 au sein d'un établissement public de santé et exerçant en ville en qualité de salarié d'un centre de santé ou en libéral au sein d'une MSP ou d'un cabinet.

Il sera accueilli par les structures partenaires durant 2 années consécutives et continues du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028. Outre ses missions cliniques, le praticien participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.

Le projet peut porter sur toute spécialité médicale (hors médecine générale) et chirurgicale, ainsi que sur l'odontologie. Une priorisation est proposée sur les spécialités pédiatrie, psychiatrie, hépato-gastro-entérologie, ophtalmologie, dermatologie, endocrinologie-diabétologie-nutrition, médecine cardiovasculaire et également en odontologie.

Le renouvellement d'un même projet, avec les mêmes partenaires et avec un même candidat, est strictement limité à une durée de 12 mois.

2. Objectifs du dispositif

- Encourager l'exercice mixte entre ville et établissement pour contribuer au développement de parcours de soins ville/établissement
- Apporter de la ressource médicale pour répondre aux difficultés d'accès aux soins dans les territoires prioritairement ZIP et secondairement en ZAC. Pour connaître le zonage médecins : [Zonages des professionnels de santé en Auvergne-Rhône-Alpes : les cartographies en vigueur | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#).

3. Modalités d'instruction et critères de sélection

Modalités d'instruction et pièces à fournir

Les dossiers doivent être saisis par l'établissement de santé support/recruteur qui sera l'interlocuteur unique de l'ARS

Les 5 pièces obligatoires à fournir aux dossiers :

1. Projet médical partagé entre les partenaires
2. CV du candidat proposé
3. Lettre de motivation du candidat proposé
4. Attestation d'inscription définitive à l'Ordre professionnel et numéro RPPS ou d'une date d'inscription prévisionnelle

5. Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé et sur le recrutement datée et signée par le directeur d'établissement et le directeur de la structure de soins de ville

Critères de sélection

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

1 Profil Candidat

Être inscrit définitivement à l'Ordre professionnel + numéro RPPS au 1er novembre 2026

2 Profil Partenaires

Centre de santé

Maison de santé pluridisciplinaire

Cabinet individuel ou de groupe

3 Projet médical partagé

Réponse à un besoin de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet coconstruit entre les 2 partenaires visant à asseoir le projet au sein du territoire

Répartition équilibrée des quotités de travail entre les sites

Localisation

Un des deux lieux d'exercice (établissement de santé ou ville) doit obligatoirement être situé en zone ZIP ou ZAC.

4. Calendrier

Envoi des candidatures par voie électronique à : ars-ara-dos-bureau-ph@ars.sante.fr

Notification des décisions : octobre 2026

Prise de poste : 1er novembre 2026

Durée du financement : du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028